

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/271 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER L'AVENANT N° 1 CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX N° 13.SBE.MA.61 RELATIF AUX TERRASSEMENTS-VRD DU COLLEGE DU STILETTU A AJACCIO

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, POLI Jean-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 13/236 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse signer et à exécuter le marché de travaux relatif au lot n° 1 « VRD-Terrassements » du collège du Stiletto,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 relatif au marché n° 13.SBE.MA.61 passé avec le groupement POMPEANI-RAFFALLI.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 - sans incidence financière - concernant le marché de travaux n° 13.SBE.MA.61 relatif aux travaux de terrassement-VRD du Collège du Stiletto à Ajaccio passé avec le groupement POMPEANI-RAFFALLI

Le présent rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n°1 au marché de travaux n° 13.SBE.MA.61 passé avec le groupement POMPEANI-RAFFALLI, en vue de prendre en considération la répartition des paiements formulée dans l'acte d'engagement.

1. Rappel des principales dispositions du marché

La procédure de marché a été lancée le 11 février 2013. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : BOAMP, JOURNAL DE LA CORSE et JOUE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 juin 2013 ; le marché a été attribué le 25 juillet 2013 et notifié le 13 mai 2014.

Le montant initial du marché passé avec le groupement POMPEANI-RAFFALLI était de : 2 267 519,90 € HT.

Il n'était pas porté de répartition financière entre les cotraitants.

Un acte spécial de sous-traitance de 324 549,80 € HT en faveur de la SA CORSOVIA.

2. Point d'avancement du marché

Les travaux de génie civil sont en cours, pour un délai global des travaux est de 34 mois.

3. Objet de l'avenant

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Seule la répartition financière entre les membres du groupement est introduite à l'acte d'engagement.

Conformément aux stipulations du marché de travaux, le présent avenant a pour objet la prise en compte de la volonté de Société RAFFALLI de nantir sa part de travaux, ce qui nécessite de répartir les montants à engager entre d'une part la société POMPEANI, d'autre part la Société RAFFALLI et enfin le sous-traitant de la Société RAFFALLI, en l'espèce la société CORSOVIA.

La grille de répartition des paiements est la suivante :

	Mandataire (Société POMPEANI)	Cotraitant (Société RAFFALI)	Sous-traitant de RAFFALLI (Société CORSOVIA)
Part en € HT	1 093 932,30 €	849 037,80 €	324 549,80 €

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 13.SBE.MA.61 passé avec le groupement POMPEANI-RAFFALLI, en vue de prendre en considération la répartition des paiements formulée dans l'acte d'engagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer